

# 43

## Commission permanente

### Séance du 26 septembre 2022



Rapporteur : M. MARCHAND

23 - Culture

### Développement culturel - Lecture publique

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022 ;

## Exposé :

Le Département souhaite diffuser et renforcer l'offre de lecture publique sur tout le territoire en portant une attention particulière aux publics les plus éloignés. De nombreuses actions sont menées en ce sens pour atteindre cet objectif : la participation au développement de médiathèques de qualité sur tout le territoire, des actions en faveur des publics prioritaires, notamment de la petite enfance, et le développement de ressources numériques.

Pour répondre à cet objectif, l'Assemblée départementale a adopté un schéma départemental de la lecture publique. Le dispositif d'aide à l'emploi adopté vise à la professionnalisation des équipes pour mieux atteindre cet objectif de diffusion de la lecture publique.

L'Assemblée départementale a voté en 2011, la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide à l'emploi afin de réaffirmer son soutien en faveur des emplois intercommunaux ou, a minima, d'un groupement de deux communes dans le but de développer les réseaux de coopération, et de favoriser le développement de l'intercommunalité dans le champ de la lecture publique.

Il s'agit d'aider les Communautés de communes ou groupements de communes pendant 3 ans pour favoriser la professionnalisation des bibliothèques :

- Pour les Communautés de communes, une aide dégressive est accordée par le Département sur 3 ans (40 %, 30 % puis 20 %) ;
- Pour les groupements de communes, l'aide est de 20 % pendant 3 ans.

Un dossier est présenté par l'agence départementale du pays de Saint-Malo et concerne une aide à l'emploi en bibliothèque sur le territoire de la Communauté de communes de la Bretagne Romantique (2<sup>ème</sup> année du dispositif - poste de coordinateur du réseau intercommunal de lecture publique), pour un montant de 10 800 €.

## Décide :

- d'attribuer une subvention de 10 800 € à la Communauté de communes de la Bretagne Romantique détaillée dans l'annexe jointe.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220682